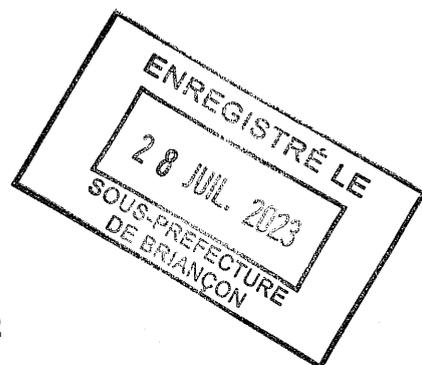


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE
N° DEC 2023.07.25/172



Thème : ASSURANCES

Objet : Sinistre N°2022-34 constaté le 02 décembre 2022 - Plaque de verre vandalisée - Puits, Place d'Armes - Lettre d'accord sur le montant des dommages.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (6°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération N°DEL 2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre d'accord sur dommages transmise à la Ville par le cabinet CET (expert missionné par SMACL Assurances) ;

DECIDE

Article 1 :

La Ville de Briançon est autorisée à accepter l'indemnité d'assurance pour le sinistre constaté le 2 décembre 2022 au cours duquel la plaque de verre recouvrant le puits de la Place d'Armes - Cité Vauban - a été vandalisée.

Article 2 :

Le montant des dommages s'élève à 5 731,75 € en valeur à neuf et vétusté déduite.

Article 3 :

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, le premier adjoint, est autorisé à signer au nom et pour le compte de la ville, la lettre d'accord sur dommages et toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le **27 JUIL. 2023**

Le Maire,



Arnaud MURGIA

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Transmise le : **28 JUIL. 2023**
Affichée le : **31 JUIL. 2023**
Notifiée le : **31 JUIL. 2023**

Références CET : 2023DG03019/FR

Compagnie : SMACL INDEMNISATIONS DAB NIORT	Réf. Cie : S2212090360
Assuré : VILLE DE BRIANCON	Police n° : 6423
Risque : Place D'Armes 05105 BRIANCON	
Sinistre : Vol	Date : 02/12/2022

LETTRE D'ACCORD SUR DOMMAGES

Je soussigné(e) :
demeurant : Hotel De Ville 05105 Briancon Cedex
agissant pour le compte de : VILLE DE BRIANCON

Déclare donner mon accord sur l'évaluation des dommages déterminée par expertise et arrêtée comme suit :

- Montant des dommages en valeur à neuf :	5 731,75 €
- Montant des dommages en valeur vétusté déduite :	5 731,75 €

Je prends note que cette estimation a été faite sous réserve que ledit sinistre engage la garantie du contrat.

(1)

Je déclare sur l'honneur ne pas être assujetti(e) à la TVA et ne pouvoir récupérer les taxes à la suite du sinistre.

Je déclare sur l'honneur être assujetti à la TVA.

J'atteste n'avoir contracté aucune autre assurance garantissant les biens qui font l'objet de la présente évaluation.

(1) Cocher les mentions ci-dessus avant signature :

Fait à Briancon Cedex le 17 juillet 2023

Mentions manuscrites : Lu et approuvé + signature

Signature de l'assuré



3 - 5 Route de Gap
 05100 BRIANCON
 Tél : 04 92 21 07 95
 Fax : 04 92 21 08 10
 Email : sarl.miazzi@orange.fr

VILLE DE BRIANCON
 PLACE D'ARMES
 05100 BRIANÇON

VILLE DE BRIANCON
 PLACE D'ARMES

05100 BRIANÇON

OBJET : BRIS DE GLACE (A L'IDENTIQUE)

REF EXPERT: 2023DG03019 CET CERUTTI M. RINGENBACH

Numéro	Date	Code client	Date de validité
DE00008040	13/07/2023	CL00066	12/08/2023

Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
Déplacement pour prise de mesures	1,00	38,60	38,60	20,00
Dépose - Fourniture et pose tri feuilleté - 10.10securit. 6 (minimum de facturation 2.00m2) en forme circulaire	2,00	1 830,68	3 661,36	20,00
Plus-value pour pose avec un palonnier à ventouses	1,00	980,16	980,16	20,00
Traitement des déchets (par face)	1,00	5,28	5,28	20,00
Déplacement pour pose(distance < 20 Km A/R et surface de 1 à 2 m ²)	1,00	91,06	91,06	20,00

Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA

ASSURANCE DÉCENNALE : MAAF PRO 105036355 A 001

Modalités de paiement : 30% à la commande - le solde à réception de la facture*Délais d'exécution à définir

Aucune acceptation ne sera prise en compte sans retour du devis accepté et de l'acompte demandé.

Sans retour de l'attestation TVA pour les devis à taux réduit, les travaux seront facturés à 20% (adresse de téléchargement:

<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/1301-sd/tva-attestation-simplifiee-taux-reduit-pour-travaux-logements-de-plus-de-2-ans>)

Durée de validité de ce devis : 1 MOIS - (ce délai dépassé, nos prix sont susceptibles d'être réactualisés)

RIB: FR7610278090750002017390317 BIC: CMCIFR2A

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	4 776,46	955,29

Total HT	4 776,46
Remise 0,00%	0,00
Total TVA	955,29
Total TTC	5 731,75
Acomptes	0,00
Net à payer	5 731,75 €

LES GERANTS
Emilie.SERRE et Yannick.MIAZZI.

